

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de l'hôpital le grand pour la journée réseau du 18 novembre et la fête du jeu de société du 19 novembre 2022 organisées par le réseau Copernic

Entre

La commune de L'Hôpital le Grand représentée par son maire en exercice Monsieur Christophe Destras dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022. Ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par sa vice-présidente en charge de la culture, Madame Evelyne CHOUVIER, habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°1 du 20 octobre 2020, et suivant l'arrêté n°2020ARR00441 en date du 20 juillet 2020.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses missions, Loire Forez agglomération assure la gestion du réseau culturel Copernic. Celui-ci vise à donner l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes par la commune de L'Hôpital le Grand.

Article 1 : Objet de la convention

La commune mettra à disposition de Loire Forez agglomération la salle des 3 Rue des Chênes, 42210 L'Hôpital-le-Grand pour la réalisation d'une journée réseau prévue le vendredi 18 novembre et de la Fête du jeu de société prévue le samedi 19 novembre.

La commune mettra à disposition le matériel et le mobilier disponible dans la salle des fêtes.

Article 2 : Conditions financières

La commune met à disposition la salle des fêtes communale gracieusement.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La municipalité met à disposition la salle des fêtes le vendredi 18 novembre et le samedi 19 novembre journée.

Loire Forez agglomération veillera à ce que l'utilisation du local se fasse raisonnablement et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

Article 4 : Assurances

La commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

Loire Forez agglomération souscritra une garantie d'occupation temporaire des locaux. Loire Forez agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

Cette mise à disposition est consentie, pour le vendredi 18 et le samedi 19 novembre.

Article 6 : Affectation des locaux mis à disposition

Loire Forez agglomération s'engage à utiliser les locaux précités pour l'affectation définie à l'article 1^{er} de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Résiliation

L'inobservation de l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise des locaux dans son état d'origine à la disposition de la commune.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 04-10-2022

La commune de l'Hôpital-le-Grand

Le Maire,

Christophe Desfras



Le

Loire Forez agglomération,

Pour le Président, par délégation,

La vice-présidente déléguée à la culture,

Evelyne Chouvier